



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

APR 13 1987

UN LIBRARY

A/42/279
S/18851
7 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 7 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'une fois de plus, le 28 avril 1987 à 12 h 15 (heure locale), des bombes chimiques ont été larguées par trois avions de guerre irakiens sur les zones d'opérations de Sardasht et Mavoot.

Il est maintenant manifeste que même la venue de l'équipe de spécialistes de l'ONU dans la région n'a pu provoquer le moindre sentiment d'embarras ou de prudence chez les dirigeants criminels de Bagdad qui continuent impudemment et sans la moindre retenue de violer les règles du droit international en recourant aux armes chimiques. Il ne fait aucun doute que, si la communauté internationale prenait plus au sérieux les crimes de guerre perpétrés par l'Iraq et les condamnait, indépendamment de toutes considérations politiques, le régime irakien ne pourrait tabler sur l'indifférence de la communauté internationale devant des infractions aussi abominables et flagrantes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd Rajaïe KHORASSANI

*A/42/50 et Corr.1.